

17 MARS 1996

3846

PLURIEL CONSEILS

Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 francs
33, rue des Rosiers 93400 SAINT-DUEN

RCS BOBIGNY B 899 896 356



INPI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le quinze,

A dix heures,

Les associés de PLURIEL CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

- | | |
|---|-----------|
| — Monsieur Jean-Philippe BOCHNAKIAN, porteur de | 400 parts |
| — Monsieur Pierre VEE, porteur de | 100 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr Jean-Philippe BOCHNAKIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

m

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 33, rue des ROSIERS à SAINT-OUEN au 102bis, rue de Miromesnil à PARIS et ce à compter du 15 mars 1996.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au : 102bis, rue de Miromesnil
75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

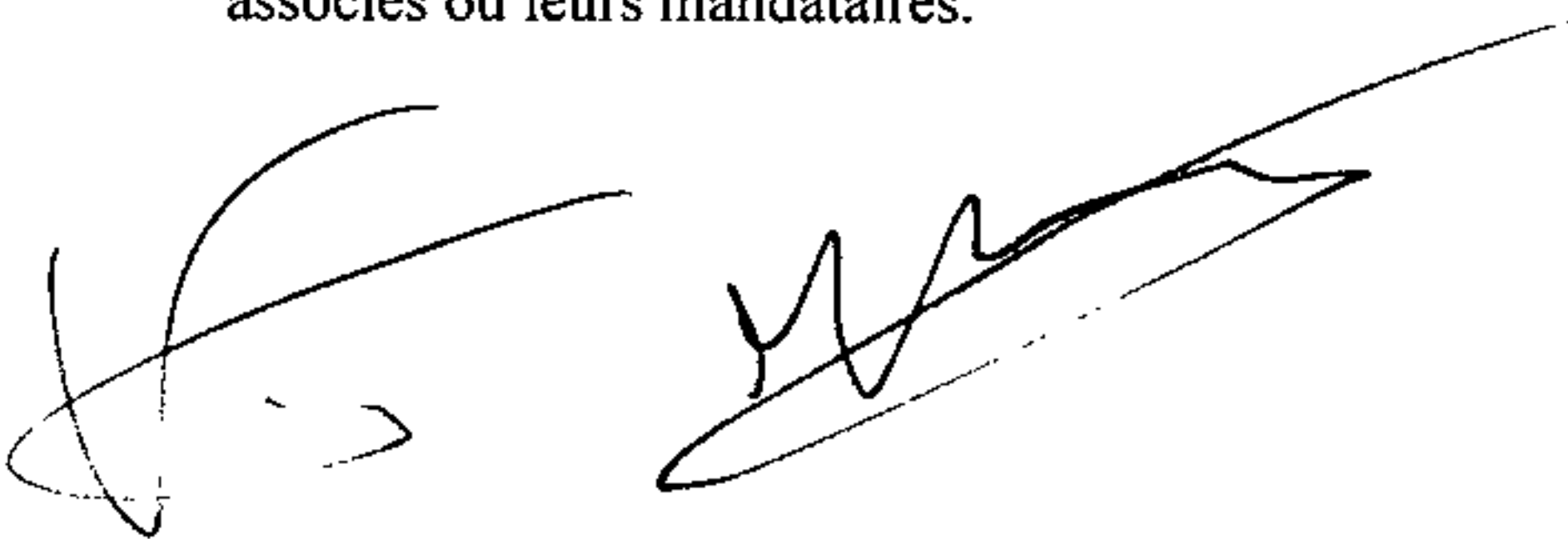
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and stylized.